

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Tu an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 18 minutes du matin, Poste.
 9 — 04 — — Omnibus.
 4 — 35 — — soir, Express.
 6 — 56 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 07 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
 7 — 52 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 50 — — Express.
 5 — 47 — — soir, Omnibus.
 9 — 57 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8.

Jeudi, fête de l'Ascension, le journal l'Écho Saumurois ne paraîtra pas.

Chronique Politique.

La diplomatie poursuit activement ses négociations pour aboutir à une solution du conflit dano-allemand. L'armistice n'a pu encore être proclamé, et l'état de guerre continue, mais il est permis d'espérer que les efforts des gouvernements aboutiront bientôt à un résultat pacifique.

Du reste, l'ardeur avec laquelle la Prusse active ses opérations militaires malgré le vœu des puissances occidentales, malgré l'Autriche elle-même, ne peut être qu'une satisfaction très-passagère. Il faudra forcément revenir à l'état normal, à une solution.

Il n'est pas possible, on le pense bien, que l'Europe reste fort longtemps à la remorque des fantaisies belliqueuses de M. de Bismark, et des régiments prussiens.

Le Morning-Post assurait hier soir que la France et l'Angleterre resteront d'accord dans la question dano-allemande et continueront à agir de concert. C'est déjà une certitude importante.

D'un autre côté, le gouvernement anglais, dit une dépêche de Londres, vient de donner à l'escadre de la Manche l'ordre de se tenir prête à partir pour la mer Baltique.

Nous ne pouvons préciser le but de cette démonstration navale, mais il suffit de la constater. Il est impossible qu'elle n'ait pas

une certaine efficacité pour la promptitude d'une solution pacifique.

BULLETIN DE LA GUERRE.

Le Jutland est aujourd'hui évacué. Les Danois ont abandonné Fredericia. La garnison tout entière a été transportée dans l'île de Fionie. Le prince royal, le maréchal Wrangel, sont entrés à Fredericia. Deux brigades autrichiennes, la brigade Thomas et la brigade Nostitz, occupent la forteresse depuis hier.

Les Danois ont laissé au pouvoir de l'ennemi 197 pièces de canon et tout le matériel.

Il a fallu une grande nécessité ou un motif bien grave, pour décider les vaillants défenseurs de Düppel à abandonner Fredericia. Le motif est facile à concevoir. Le Danemark n'avait pas suivi les progrès introduits récemment dans le matériel des armées. Les armes de précision lui manquent. Il n'avait ni carabines à longue portée pour ses fantassins, ni canons rayés pour armer ses places fortes.

Les canons abandonnés à Fredericia sont pour la plupart de vieilles pièces en fonte dont il est impossible de se servir aujourd'hui. Leurs boulets tombent à 8 ou 900 mètres. Les Prussiens, établis sans difficultés à 3,000 mètres, auraient pu démolir Fredericia et tuer jusqu'au dernier soldat de la garnison, sans courir plus de danger que s'ils eussent fait la parade ou la petite guerre aux environs de Berlin ou de Magdebourg.

S'obstiner, dans de pareilles conditions, non pas à défendre une place, mais à y demeurer pour servir de cible, c'eût été de la démence. Les généraux danois l'ont compris.

Maintenant, le Danemark n'a plus à défendre que ses îles. La guerre devient exclusivement maritime. Jusqu'à présent, la marine danoise s'est montrée supérieure à celle de la Prusse, mais l'escadre autrichienne vient prendre part à la lutte. Jusqu'à présent, les navires récemment construits et pourvus d'armes à longue portée sont les seuls qui aient combattu d'une manière efficace.

L'ancien matériel maritime a-t-il été remplacé ou suffisamment perfectionné? Toute la question est là, car sur mer comme sur terre on se bat avec des canons, et la victoire appartient à celui des deux belligérants qui peut réunir sur un point donné le plus de canons, les meilleurs canons et les canons les mieux servis.

P. S. — Une dépêche de Copenhague dit que les Danois, en évacuant Fredericia, ont emporté les munitions, la portion la plus importante du matériel de guerre et encloué les canons.

On lit dans le *Moniteur* :

Le dernier courrier d'Algérie nous laisse encore sans détails précis sur l'insurrection qui a éclaté dans le sud de la province d'Oran; le temps et la présence de nos troupes sur le théâtre de cette agression soudaine feront bientôt succéder la lumière à cette incertitude. Un sentiment profond de regret s'est manifesté dans la population et dans l'armée à la nouvelle de la perte du colonel Beauprêtre, victime d'une infâme trahison, et tombé glorieusement, accablé par le nombre, avec la poignée d'hommes qu'il commandait. Un instant on avait espéré qu'il était resté vivant

entre les mains de l'ennemi, avec quelques officiers et soldats de sa colonne, mais, bien que sa mort ne soit établie par aucune preuve absolue, il n'est malheureusement presque pas possible de la mettre en doute.

Les rapports officiels confirment ce qui a été dit de l'héroïque défense des cavaliers attachés à la station d'étalons d'Ain Ousseugh qui, entourés par les Harrars, se sont réfugiés dans la kouba de Sipi Saad-Naar, y ont percé des créneaux et ont tenu jusqu'au moment où les beni-Median vinrent les délivrer. Sur un autre point, quarante hommes environ du bataillon d'infanterie légère d'Afrique, occupés, sous la conduite d'un officier, au forage du puits d'Ain-Guettonla, s'ouvrant à coups de fusil un passage à travers les tribus révoltées, sont arrivés à Tiaret, n'ayant perdu que trois hommes, et après une marche de 40 lieues en 36 heures.

Dans la province d'Oran, le général de Ligny, à la tête des troupes de sa division, s'est porté rapidement dans le sud et doit avoir fait sa jonction avec le général Martineau, qui l'a précédé à Geryville.

Le général Jusuf, commandant la division d'Alger, a pris la même direction avec des forces suffisantes pour empêcher l'insurrection de s'étendre et pour rassurer les tribus fidèles à notre domination.

La petite échauffourée qui a eu lieu dans la Kabylie occidentale ne paraît pas avoir de connexité avec les événements de l'ouest; la province de Constantine est restée jusqu'à présent parfaitement calme. Toutefois les actes de rébellion qui s'accomplissent dans la Tunisie rendent nécessaires des mesures de pré-

FRAGMENT.

PÉRINE CADORET.

NOUVELLE MARITIME.

Par G. DE LA LANDELLE.

I. — RELACHE A SAINT-MALO.

Dès que le brig corsaire le *Miserere*, du petit port de Roscoff, en Basse-Bretagne, eut jeté l'ancre devant Saint-Malo, le capitaine descendit à terre. Il allait faire déclarer de bonne prise deux gros transports anglais capturés au large; après quoi, laissant aux correspondants de son armateur le soin de les vendre, il comptait reprendre sa croisière.

— Dans une heure au canot! dit-il à ses rameurs.

— Bien, capitaine, répondit le patron.

À la garde de l'embarcation, il ne resta qu'un jeune et vigoureux matelot, figure ouverte, grands yeux bleus, longs cheveux blonds, larges épaules, physionomie intrépide, calme et presque douce, en dépit de son terrible métier. À la vérité, Alain Guernéis n'était à bord du corsaire que pour y servir sous les ordres de son propre père, le maître d'équipage Salomon Guernéis, surnommé le Grand Sa-

lomon, non qu'il eût jamais rendu de jugement historique, mais parce qu'il avait cinq pieds six pouces, un poignet de fer et un courage indomptable. A beaucoup d'égards, sous le rapport de la taille notamment, le fils ressemblait au père.

Or, le vaillant garçon demeura seul à la garde du canot s'armaient de patience, tandis que ses camarades, plus heureux, étaient accueillis en vieux amis par l'hôtesse du *Grand Duguay-Trouin*. Là, le verre en main, on causait à grand bruit des grandes choses de la mer. Là, les corsaires de Roscoff étaient dignement fêtés par leurs dignes émules de Saint-Malo.

Jugal de Saint-Pol de Léon racontait avec feu la dernière croisière du *Miserere*; Bizin, son matelot, supputait la valeur des parts de prise. L'un des trois-mâts anglais revenait de l'Inde, l'autre du Levant; ils étaient tous deux richement chargés. Et l'hôtesse soupirait en songeant que les fruits de ces captures ne seraient point dépensés au profit du *Grand Duguay-Trouin*, mais bien, hélas! dans les cabarets de Roscoff et des environs.

Autour du canot d'Alain, s'agitait une foule de bateliers, de chargeurs, de charpentiers et de cal-fats trop affairés pour lui adresser la parole. Tout-à-

coup parut sur le quai une jeune fille qui eût, sans contredit, captivé son attention, lors même qu'elle ne se serait pas dirigée vers lui d'un pas résolu, avec l'évidente intention de le questionner. À sa vue, il fut frappé d'admiration.

Elle était grande, svelte, brune et alerte; au lieu de la coiffe en forme de casque ou de crête de coq des femmes du pays, elle portait un léger chapeau de marin. En guise de juste-au-corps, elle avait une veste à boutons ancrés sur laquelle se rabattait un collet de chemise de matelot; sa cravate était de crêpe noir, sa jupe était également noire, évidemment en signe de deuil. Elle s'avavançait le front haut, sans timidité, sans audace, d'un air naturel, comme aurait pu faire un simple marin de son âge. — Elle salua de même en soulevant son chapeau et laissant voir les tresses relevées de son abondante chevelure noire.

— Matelot, dit-elle, d'où vient votre corsaire?

— De Roscoff.

— Restez-vous ici longtemps?

— Je ne le pense pas.

— Tant mieux!

— Et moi je dis tant pis, rien qu'à vous voir, répliqua galamment Alain en acostant bord à quai.

— Tu as tort de dire tant pis, quand je dis tant mieux. J'ai mon idée. Il me faut un navire qui appareille vivement.

— Pardon, mademoiselle, mais votre idée, je ne la connais pas; moi! et j'aurais du goût à vous faire visite à Saint-Malo.

— Parlons mieux! interrompit la jeune fille, qui sauta légèrement dans le canot et s'assit. Voyons! votre brig s'appelle le *Miserere*, je lis son nom; mais qui le commande?

— Le capitaine Montal.

— Je ne le connais pas. Est-ce un brave homme?

— C'est un vrai, mademoiselle.

— Et qui est votre maître?

— Salomon Guernéis, mon père.

— Le Grand Salomon? repartit la jeune fille avec une expression de joie très-remarquable.

— Vous connaissez donc mon père?

— Bien avant d'être née, je le connaissais, matelot!... tu peux lui dire, à lui, à lui tout seul, que tu as causé avec la fille à Cadoret.

— Vous êtes la fille à Cadoret, vous?

— Oui, je suis Périne Cadoret, fille de maître Cadoret Barberousse, le matelot de ton père.

— Jésus! Seigneur! s'écria le marin breton. Et

caution ; une colonne sous les ordres du lieutenant-colonel Seroka a été dirigée vers le sud de la province, pendant que le général Desvaux observe la frontière.

On ne tardera pas sans doute à recevoir des nouvelles de ces mouvements combinés dont les résultats ne peuvent être douteux. Pour parer à toutes les éventualités et mettre le gouverneur-général à même de faire face à tous les besoins, le ministre de la guerre a donné l'ordre de faire partir le 77^e de ligne pour Alger, où ce régiment doit être arrivé maintenant. Le 1^{er} bataillon de chasseurs à pied s'embarque pour Oran, et sous quelques jours le 83^e de ligne partira pour Constantine, où il fournira des postes d'observation sur la frontière.

On lit dans le *Pays* :

Les journaux italiens nous apportent de nouveaux renseignements sur l'affaire de Tunis. La révolte a été causée par une augmentation d'impôts, mais la lutte est tout intérieure. Le bey Sidi-Mohammed a pris la fuite, et les rebelles se sont retirés dans des gorges de montagnes à deux lieues de la capitale, de sorte que Tunis est parfaitement tranquille.

Les représentants de la France, de l'Angleterre et de l'Italie, ont pris toutes les précautions nécessaires pour la protection de leurs nationaux. On croit que le calme sera promptement rétabli dans la régence.

On sait d'après des lettres du 25 qu'à Tunis le bey conservait le pouvoir, malgré les tentatives de l'insurrection.

Une dépêche assure que le 27 la ville de Tunis était en état de siège, que la tranquillité y était maintenue avec vigueur, et que les révoltés campés hors de la ville ne semblent pas très-menaçants pour la sécurité de cette capitale.

Plusieurs lettres de Rome, du 27, analysent l'allocution improvisée par le Pape dans le dernier consistoire.

« Partout des joies et des douleurs pour l'Eglise, s'est écrié le Saint-Père avec force. Mais il est impossible de garder le silence devant l'atroce persécution qui a lieu dans le grand empire du Nord.

« Après avoir poussé ses sujets à la révolte, le souverain de ce pays, sous prétexte de réprimer l'insurrection, extirpe le catholicisme, déporte les populations dans des contrées glaciales où elles sont dépourvues de toute consolation religieuse, exile les évêques et, fait inoui ! les prive de la juridiction que je leur ai conférée.

« Et que personne n'ose dire que je fomenté la révolution par des protestations nécessaires. Je sais distinguer la révolution moderne et la liberté raisonnable. Mais, si je proteste contre ce potentat, c'est pour soulager ma conscience, et ne pas entendre un jour le sou-

verain juge me dire : « Pourquoi as-tu gardé le silence ? »

L'archiduc, frère de l'empereur d'Autriche, l'infante de Portugal et quatorze cardinaux étaient présents.

L'attitude inspirée et indignée du Saint-Père a produit une immense sensation.

On a failli applaudir. Ces faits ont été attestés par les auditeurs.

Les nouvelles qui nous arrivent d'Amérique annoncent des succès importants obtenus par les armées du Sud.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

On nous écrit de Toulon que le vice-amiral Bouët-Willamez, attendu seulement aujourd'hui dans ce port, y est arrivé avant-hier et à l'improviste. Le pavillon de cet officier général a été immédiatement arboré.

— UN COMPLIMENT. — Nous lisons dans la chronique parisienne de l'*Indépendance belge*, signée Phares :

« On célébrait, il y a une semaine, le mariage de M^{lle} X... (je ne donne même pas son initiale; c'est de la discrétion), fille d'un assez haut fonctionnaire, laquelle épousait un très-brillant jeune homme. Je dois reconnaître que la fiancée, pourvue de toutes les qualités morales qui assurent le bonheur et l'estime dans l'intérieur, n'a pas toutes les qualités physiques qui peuvent charmer et rendre fier un mari. Elle a plus de vertu que de physionomie, et elle poussé cette dernière privation jusqu'au superlatif.

« Le prêtre, chargé de bénir les époux et de leur débiter avant la bénédiction des paroles bien senties, est un ecclésiastique éminemment spirituel, quelques-uns disent qu'il a de l'esprit comme une femme; la robe porte bonheur à la malice. Cet esprit féminin n'est pas toujours l'esprit charitable, mais il est l'esprit.

« Or, dans sa petite allocution écrite, l'orateur s'exprimait à peu près ainsi :

« Mademoiselle, il y a beaucoup de jeunes filles qui attachent leur bonheur et leurs espérances à des avantages frivoles, aux dons de la jeunesse et de la beauté. Aussi, quand la jeunesse s'en va, quand la beauté passe, les voilà désespérées et malheureuses; vous, mademoiselle, vous n'avez pas cela à craindre, vous êtes laide... »

« Ici, l'orateur s'interrompt pour tourner son feuillet. Vous jugez l'effet de ce mot terrible dit par un ministre de la vérité à une jeune fille, en présence de son fiancé, de ses parents, de ses amis. Un mouvement d'étonnement, presque d'indignation, parcourut l'assistance. Mais l'orateur, qui avait tourné son feuillet et repris haleine, continua ainsi :

passer la nuit à l'ancre. Aussi quand il revint au canot, était-il de fort méchante humeur.

— Pousse ! commanda-t-il d'un ton sévère.

— Diantre ! fit Alain, le capitaine n'est pas content. S'il nous défendait d'aller à terre ce soir, comment ferai-je pour revoir la fille à Cadoret ?...

Par bonheur, à la nuit tombante, le commissaire de marine et le principal correspondant du *Miserere* se dirigèrent vers le bord au moment où le capitaine s'appretait à redescendre à Saint-Malo. En les apercevant dans leur canot, il se dérida.

Aussitôt, maître Salomon, qui veillait au grain, profita de cette embellie en vieux navigateur.

— Capitaine, dit-il, je vous demande permission de nuit pour la moitié de l'équipage.

— Nous appareillons au point du jour.

— Suffi t, capitaine ! merci !...

Cinq minutes après, une bordée de corsaires débarquait bruyamment sur les quais.

Jugal et Bizin furent les premiers en route. Bras dessus, bras dessous, ils gouvernaient sur le *Grand Duguay-Trouin* avec la ferme intention d'employer joyeusement leur nuit.

Alain Guerneis les suivait de loin à la recherche de Péline.

« Vous êtes l'aide et le soutien des pauvres, etc. »

« Un rire qui, cette fois, manquait de charité, compromit pendant quelques minutes la gravité du saint-lieu, et vous jugez comme on plaisante depuis ce jour-là sur le danger d'une apostrophe qui ne se fait pas distinctement comprendre. On ne dit plus d'une femme qu'elle est laide, mais qu'elle est le soutien des pauvres. »

Chronique Locale.

La nouvelle qui est parvenue à Saumur vendredi soir, de la mort de cinq ouvriers dans les mines de Saint-Georges, s'est malheureusement confirmée. Les victimes de cette catastrophe sont les nommés Valteau, Louis, âgé de 43 ans, qui laisse trois enfants en bas âge, Frappereau, Pierre, 41 ans, 1 enfant; Leblanc, Eugène, 52 ans, deux enfants; Chevalier, Eugène, 50 ans, sans enfant et Richardin, Hilaire, âgé de 15 ans.

Deux autres ont été blessés grièvement, ce sont les sieurs Daviot, François et Felippon, Pierre. Les trois derniers mineurs, Marché, Jean; Beugnon, Pierre; et Colombet, Louis, n'ont reçu que de légères blessures.

Les cadavres ont été retirés aussitôt des galeries, ainsi que les blessés; de prompts secours ont été donnés à ces derniers. Les uns ont été emmenés chez eux, les autres à l'hôpital. Cet affreux événement a causé une vive sensation dans tout le pays.

RAPPORT fait dans la séance du Corps-Législatif du 27 avril 1864, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à des impositions et à un emploi de fonds par le département de Maine-et-Loire, par M. BUCHER DE CHAUVIGNÉ, député.*

MESSIEURS,

Différentes lois rendues successivement par le Corps-Législatif avaient autorisé le département de Maine-et-Loire à s'imposer extraordinairement 12 centimes 75 centièmes au principal des quatre contributions directes.

Ces diverses impositions doivent prendre fin le 31 décembre 1864. Les ressources qu'elles ont procurées ont été employées, pour la plus grande partie, à l'achèvement des routes départementales et de grande communication.

Mais le Conseil général de Maine-et-Loire, prenant en considération les travaux qui restent à faire pour compléter et mettre en bon état de viabilité toutes ses voies de communication et réparer quelques édifices départementaux, a demandé, dans sa dernière session, la continuation de ces impositions pendant

* Cette Commission est composée de MM. Louvet, président; Segris, secrétaire; Bois de Mouzilly, Mame, Nouathier, Le Clerc d'Osmonville, Charles Le Roux, Bucher de Chauvigné, le baron Mercier.

— Voile ! cria Bizin, je relève une fine corvette par le travers du fanal.

— Attrape à courir !

— Enlevé à l'abordage !

— Pour qui me prenez-vous ? repartit Péline en se redressant.

— Pour la plus mignonne des malouines de Saint-Malo.

— On vous a mirée comme une étoile, et on vous trouve telle qu'un soleil.

A ces compliments, rendus plus expressifs par des gestes audacieux, Péline ne recula point.

— Matelots, dit-elle, vous faites fausse route. Il faut que vous ayez la tête pleine de méchant tafia. Respectez la fille à Cadoret; au large, ou gare à vous.

L'attitude intrépide de la jeune matelotte acheva de charmer les deux corsaires bretons.

— Qu'elle est vaillante ! Range à danser ! fit l'un.

— Embras-ons-la pour rire, fit l'autre.

Plus prompt que l'éclair, Péline engagea l'action. Jugal reçoit un vaillant soufflet qui le fait pirouetter; Bizin, pour sa part, risque de tomber à la renverse, tant est bien appliqué le coup de poing de la fille à Cadoret.

six ans, à partir de 1865. C'est donc sans création de nouvelles charges pour les contribuables mais en continuant pendant six ans seulement celles existant aujourd'hui, que le Conseil général compte achever des travaux d'une utilité incontestable, et qui doivent contribuer à augmenter encore la richesse du département. Quelques courtes observations suffiront pour justifier la demande du Conseil général de Maine-et-Loire et faire partager au Corps-Législatif l'opinion de sa Commission.

Bien que les routes départementales au nombre de vingt-neuf puissent être considérées comme terminées sur toute leur longueur, elles réclament cependant des améliorations importantes. Il est nécessaire d'adoucir quelques rampes trop rapides, d'élargir des chaussées dans la traverse de quelques villages, de rectifier des tracés, et de reconstruire divers ouvrages d'art. L'ingénieur en chef du département a dressé un état de tous ces travaux, et en a évalué la dépense à la somme de 855,800 francs; mais le Conseil général a pensé que tous ces travaux, quoique utiles, ne l'étaient pas tous au même degré, et qu'une somme de 600,000 francs serait suffisante pour faire exécuter les plus urgents. En conséquence il s'est borné à demander l'autorisation de s'imposer extraordinairement 2 centimes 50 centièmes pendant 6 ans à partir de 1865, au principal des quatre contributions directes. Le produit de ces 2 centimes 50 centièmes pendant six ans produirait la somme nécessaire pour les travaux dont il vient d'être question.

Les chemins d'intérêt commun ont une importance qu'on ne saurait méconnaître; ils servent en quelque sorte plus directement aux populations; ils mettent les communes d'une même contrée en communication les unes avec les autres et relient entre elles les routes d'un ordre supérieur. Ces chemins sont dans le département de Maine-et-Loire au nombre de 124 et ont une longueur de 1,462 kilomètres, dont 777 kilomètres seulement sont à l'état d'entretien; leur achèvement exigerait une somme de 2,200,000 fr. Si on tient compte des ressources que les communes pourraient appliquer aux travaux neufs de ces chemins pendant les années à courir jusqu'en 1872, on se trouverait à cette époque en face d'un déficit de 1,680,000 fr. Mais ce déficit basé sur les observations présentées par l'agent-voyer en chef serait nécessairement plus considérable. L'augmentation toujours croissante du prix de main-d'œuvre, le renchérissement des matériaux, les améliorations à faire en cours d'exécution des travaux, les dépenses imprevues, les ressources des communes qui diminueront pour les travaux neufs, à mesure que l'entretien augmentera par suite d'une grande quantité de kilomètres achevés, amèneront un surcroît de dépenses qu'il est facile et prudent de prévoir. C'est donc pour ne pas faire un

voire père, mademoiselle, où navigue-t-il pour le présent ?

— Il navigue avec le bon Dieu ! dit Péline dont les grands yeux noirs devinrent humides. Un boulet anglais l'a genopé...

— Nous le vengerons ! s'écria le canotier en se rapprochant.

— Non !... ce n'est point ça, fit Péline à demi-voix. Ecoute, mon garçon, je voudrais parler à ton père, moi !... Descendra-t-il à terre ce soir ?

— Je ne le pense pas. Il est maître, vous savez.

— Oui, je sais ! mon père et moi nous avons coutume de rester à bord quand les autres s'en allaient courir leur bordée à terre...

— Vous avez navigué, vous aussi ? demanda Alain.

Péline, au lieu de répondre, sauta brusquement sur le quai.

— Je t'attends, toi, sur la porte du *Grand Duguay-Trouin*. Adieu !

Peu s'en fallut que les relations de Péline Cadoret avec Alain Guerneis n'en restassent-là, car le capitaine Montal avait la ferme intention de reprendre le large à l'heure même; mais l'absence du commissaire de marine et des divers négociants qu'il avait inutilement cherchés en ville devait l'obliger à

Un si gracieux accueil les ravit d'admiration.

— Est-elle crâne ?... est-elle aimable !... disent-ils en même temps. Vous vous entendez à la chose, sans vous flatter.

Cependant Alain Guerneis, accouru au bruit, avançait le chapeau à la main. Péline alla droit à lui le prit par le bras, — non qu'elle eût besoin de la protection de personne, mais parce qu'elle voulait lui parler d'affaires sérieuses, — puis se retourna.

— Assez causé, s'il vous plaît ! dit-elle aux deux autres.

A ces mots, Jugal, Bizin et les autres matelots du *Miserere* trinquèrent à la santé de la fille à Cadoret, dont l'hôtesse du *Grand Duguay-Trouin* n'e tarda pas à raconter l'histoire.

Péline s'assit en face d'Alain dans un coin séparé du reste de la grande salle par une cloison vitrée. — Les autres respectèrent ce tête-à-tête.

— Voilà ce que c'est, disait l'hôtesse. Cœur de Nantes, de Breston, de Morlaix, ceux de Breston comme vous, peuvent bien ne pas connaître la fille à Cadoret; mais à Saint-Malo, vous ne trouverez ni vieux ni jeune, ni maître ni novice, qui n'en sache aussi long que moi.

— Nous savons au moins, dit Jugal, que maître

évaluation au-dessous des besoins réels, que le Conseil général de Maine-et-Loire a prévu une dépense 1,800,000 fr., et c'est pour y pourvoir qu'il a voté une imposition extraordinaire de 7 c. 50 centièmes pendant six ans, à partir de 1865.

Le Conseil général de Maine-et-Loire avait, en outre, demandé une autre imposition extraordinaire de 2 c. 75 centièmes par année pendant six ans, à partir de la même époque, pour travaux à des édifices départementaux; le produit de cette imposition aurait été de 663,000 fr.

Voici quels sont les travaux et dépenses auxquels cette ressource devait être affectée :

1° Part contributive du département dans les frais de construction d'un palais de justice à Angers.....	421,700 fr.
2° Restauration de la prison de Segré.....	105,000
3° Restauration de la prison de Saumur.....	70,000
4° Restauration de l'école normale.....	20,700
5° Paiement de la dette contractée envers les hospices d'Angers, par suite de l'acquisition des terrains occupés par le tribunal de Saumur et le dépôt d'étalons.....	45,600

Total..... 663,000 fr.

Mais l'entreprise ayant pour objet la construction d'un nouveau palais de justice à Angers, a paru exiger un complément d'instruction. En effet, quoique cette construction soit décidée en principe, le nouveau palais de justice devant réunir tous les services judiciaires, y compris les prétoires des justices de paix et le tribunal de simple police, il en résulte que l'Etat, le département et la ville d'Angers devront concourir à cette dépense. Or, le chiffre de cette dépense n'est pas définitivement arrêté, et les bases de sa répartition entre l'Etat, le département et la ville ne sont pas encore réglées. Dès lors il a paru au Conseil d'Etat qu'il n'y avait pas lieu de créer, dès à présent des ressources pour solder les dépenses non encore définitivement arrêtées.

Il en est autrement des autres travaux énoncés ci-dessus, ils ont un caractère d'urgence qui ne permet aucun ajournement.

Les rapports des Inspecteurs du service pénitentier constataient que la prison de Segré est dans un état déplorable et qu'elle est très-insalubre, qu'il y a nécessité de la démolir et de la reconstruire. Il faudra choisir un autre emplacement pour éviter les causes d'insalubrité qui ont été signalées.

La prison de Saumur est très-insuffisante, mais elle est susceptible de réparation et d'agrandissement. L'école normale d'Angers exige des travaux importants d'appropriation et de consolidation; plusieurs parties des bâtiments

n'offrent pas de garanties de solidité, d'autres ne sont pas appropriées à leur destination; le mobilier en outre, doit être renouvelé en grande partie. Depuis quelques années déjà le Conseil général s'était préoccupé d'une telle situation, et il n'attendait, pour y remédier, que les moyens de se procurer des ressources sans accroître les charges des contribuables. Le prélèvement de 8,000 fr. qui pourra être fait sur le budget spécial de l'instruction primaire, et la vente d'une rente appartenant à l'école normale et dont le capital est de 12,000 francs, réduiront à 20,700 fr. les ressources à demander à l'imposition extraordinaire pour cet objet.

Le département de Maine-et-Loire doit aux hospices d'Angers 45,600 pour l'acquisition des terrains sur lesquels sont situés le tribunal de Saumur et le dépôt d'étalons. Depuis longtemps le département s'était engagé à payer auxdits hospices une rente de 2,276 fr. pour ces terrains, et cette somme était inscrite chaque année à la seconde section de son budget; le département, pour se libérer de cette rente annuelle, a offert aux hospices, qui l'ont accepté, le remboursement du capital de cette rente; par ce moyen, il déchargera d'autant les dépenses de sa deuxième section et aura à sa disposition une somme annuelle soit pour venir au secours de sa première section, soit pour pourvoir à d'autres besoins.

Il résulte de ces explications et des modifications apportées par le Conseil d'Etat aux propositions du Conseil général, que si le département de Maine-et-Loire avait besoin du produit des 2 centimes 75 centièmes pendant 6 ans pour faire face à toutes les dépenses ci-dessus énumérées, ces ressources ne sont plus nécessaires en leur entier, par suite de l'ajournement de la construction du Palais de Justice, à laquelle le département devait contribuer pour une somme de 421,700 francs, et que dès lors il suffit pour solder les autres dépenses d'une imposition extraordinaire de 2 centimes 75 centièmes pendant les années 1865 et 1866, et 5 dixièmes de centime seulement pendant l'année 1867. Cette imposition ainsi réduite produira 241,000 francs, et devra être suffisante pour couvrir les autres dépenses dont votre Commission, d'accord avec le Conseil d'Etat, a reconnu l'utilité.

Il résultera aussi de ces combinaisons que la situation du département de Maine-et-Loire ne sera pas aggravée; que les 12 centimes 75 centièmes actuellement supportés par ledit département continueront à être perçus pendant deux ans à partir de 1865, que ces charges seront réduites à 10 centimes 5 dixièmes en 1867; et ensuite à 10 centimes pendant les trois années suivantes, époque à laquelle il sera complètement dégrevé de cette imposition extraordinaire.

Une telle situation n'a rien d'exagéré, sur-

tout si l'on envisage les grands avantages qui doivent en résulter pour ce département et la facilité avec laquelle s'y opère le recouvrement de l'impôt. Les frais de poursuites ne s'y élèvent qu'à 28 centimes, chiffre qui est bien au-dessous de la moyenne évaluée à 1 fr. 34 c.

Dans de telles conditions S. Exc. M. le Ministre des Finances a émis l'avis qu'on pouvait donner suite aux propositions du Conseil général de Maine-et-Loire, et votre Commission n'hésite pas à vous demander de les sanctionner par votre vote.

Le projet de loi contient une autre disposition qui ne peut donner lieu à de longs développements. Une loi du 14 mai 1856 avait autorisé le département de Maine-et-Loire à s'imposer extraordinairement pour la confection de ses routes départementales et de grande communication. Le Conseil général, voulant donner une plus grande impulsion aux travaux à exécuter sur les routes départementales, avait obtenu, par une loi du 19 mai 1859, de prélever une somme de 80,000 fr. environ sur les fonds destinés aux chemins de grande communication, pour la consacrer aux routes départementales, avec l'engagement de la rendre à sa première destination après l'achèvement des routes départementales. La dernière annuité de l'imposition extraordinaire résultant de la loi du 14 mai 1856 est aujourd'hui en voie de recouvrement, et produira environ 242,000 fr.; le remboursement intégral de l'emprunt, le service des intérêts et le reste des travaux de route n'absorberont que 160,500 francs; il en résultera donc un excédant de 81,500 francs que le Conseil général de Maine-et-Loire demande à consacrer aux chemins de grande communication pour compléter leur entier achèvement. Ce n'est, comme on le voit, qu'une restitution à faire à ce service, que l'accomplissement d'un vote émis précédemment par le Conseil général; ce n'est qu'un emploi de fonds à autoriser. Votre Commission ne peut que vous solliciter d'y donner votre approbation.

Par tous ces motifs, elle vous propose à l'unanimité l'adoption du projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Relatif à des impositions et à un emploi de fonds par le département de Maine-et-Loire.

ART. 1^{er}. — Le département de Maine-et-Loire est autorisé, sur la demande que le Conseil général en a faite dans sa session de 1863, à s'imposer extraordinairement par addition au principal des quatre contributions directes :

- 1° Deux centimes cinquantes centièmes (2 c. 50/100) pendant six ans, à partir de 1865, pour les travaux des routes départementales;
- 2° Deux centimes soixante-quinze centièmes (2 c. 75/100) en 1865 et en 1866, et cinq dixièmes (5/10) de centime en 1867, pour la re-

construction et la restauration des prisons de Segré et de Saumur, le remboursement d'une dette contractée envers les hospices d'Angers, la restauration de l'École normale et le renouvellement du mobilier affecté à cet établissement;

3° Sept centimes cinquante centièmes (7 c. 50/100) pendant six ans, à partir de 1865, pour le paiement de subventions destinées à l'achèvement des chemins vicinaux.

La dernière de ces impositions sera recouvrée, indépendamment des centimes spéciaux dont la perception pourra être autorisée, chaque année, par la loi des finances, en vertu de la loi du 21 mai 1856.

ART. 2. — Le département de Maine-et-Loire est également autorisé à appliquer aux travaux des chemins vicinaux de grande communication les fonds qui resteront sans emploi sur le produit de l'imposition extraordinaire réalisée en exécution de la loi du 14 mai 1856 (art. 2, § 5).

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le bulletin du *Moniteur* :

Le départ de l'escadre britannique pour la Baltique, qui avait été annoncé par une dépêche privée, n'est confirmé par aucun document officiel. Cette démonstration, du reste, au cas où elle viendrait à se produire, n'aurait qu'un but pacifique et ne serait destinée qu'à hâter auprès des belligérants la conclusion d'un armistice.

Londres, 2 mai. — Le *Morning-Post* dit : « On ne s'attend pas pour demain à l'acceptation de l'armistice. Si l'Allemagne veut détruire le Danemark, la flotte du canal devra immédiatement se rendre dans la Baltique. »

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 30 avril.

Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Evénements de Pologne. — Une île volcanique. — Monument funéraire de M^{me} de Lamartine. — Chronique musicale. — La ville des Baux, en Provence. — Revue scientifique. — Un mariage dans l'Alb-Souabe. La poule et les poussins. — Gazette du Palais. — Le comte des Guidi, introducteur de l'homœopathie en France. — Le vice-amiral Bouet-Willauze. — Jean Savariau, pupille de la marine. — Ferdinand Schœn, pianiste. — Gravures : Arrivée des ambassadeurs japonais à Marseille. — Guerre du Danemark : Prise de la batterie N^o 4, à Düppel. — Evénements de Pologne : Combat de Rachow. — Nouvelle île volcanique sur les côtes de la Sicile. — Monument funéraire de M^{me} de Lamartine. — La ville des Baux, en Provence (8 gravures). — Un mariage dans l'Alb-Souabe. — La poule et les poussins (2 gravures). — Le comte des Guidi. — Le vice-amiral Bouet-Willauze, commandant l'escadre d'évolutions de la Méditerranée. — Jean Savariau, pupille de la marine. — Ferdinand Schœn, pianiste. — Rébus.

Marché de Saumur du 30 Avril.

Froment (l'hectol.)	17 15	Huile de lin.	56 —
2 ^e qualité.	16 48	Paille hors barrière	36 46
Seigle.	10 25	Foin.	68 66
Orge.	9 25	Luzerne (les 750 k)	70 20
Avoine (entrée)	9 35	Graine de trèfle.	45 —
Fèves.	12 —	— de luzerne.	57 —
Pois blancs.	26 —	— de colza.	26 —
— rouges.	26 —	— de lin.	29 —
Cire jaune (50 kil).	200 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ord.	60 —	(l'hectolitre).	— —
— de chenevis.	48 —	— cassées (50 k.)	— —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).	
Coteaux de Saumur 1863.	1 ^{re} qualité 80 à 90 »
Ordin., envir. de Saumur, 1863	1 ^{re} id. 60 à 70 »
Id.	2 ^e id. 55 à 60 »
Saint-Léger et environs 1863,	1 ^{re} id. 52 à 58 »
Id.	2 ^e id. 48 à 52 »
Le Puy-N.-D. et environs 1863.	1 ^{re} id. 48 à 52 »
Id.	2 ^e id. 45 à 50 »
La Vienne, 1863.	32 à 36 »
ROUGES (3).	
Souzay et environs 1863.	90 à 100 »
Champigny, 1863.	1 ^{re} qualité 180 à 200 »
Id.	2 ^e id. 120 à 140 »
Varrains, 1863.	90 à 100 »
Bourgueil, 1863.	1 ^{re} qualité 100 à 110 »
Id.	2 ^e id. 90 à 100 »
Restigny 1863.	80 à 90 »
Chinon, 1863.	1 ^{re} id. 80 à 90 »
Id.	2 ^e id. 75 à 80 »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Cadoret était un homme, et un solide.

— Pour avoir été le matelot au Grand Salomon, fallait être un dur ! ajouta Bizin sous forme de commentaire.

— Maitre Salomon nous a assez souvent conté leurs histoires de la guerre d'Amérique à bord de la frégate du ci-devant marquis de Kerloret.

— Notre maître n'est pas ce qui s'appelle un aristocrate, non !... mais il ne dit que du bien de ce marquis, ayant regret que la République le laisse pourrir à terre au lieu de l'envoyer contre l'Anglais.

— Votre maître, reprit l'hôtesse, en dit tout juste autant qu'en disait son matelot Cadoret-Barberousse, le père à cette brave fille. Doncques, à la paix, l'escadre désarme à Brest, et Cadoret s'en revient à Saint-Malo tout justement, le pauvre cher homme, pour fermer les yeux à sa femme. De façon qu'il n'avait pas de goût à demeurer dans sa case plus triste qu'un ponton; il vous prend la petite par la main, met son sac sur le dos, s'en va droit au port et monte à bord du premier caboteur paré à appareiller.

— Quel âge avait la petite pour lors ? demanda Jugal.

— Sept à huit ans, si j'ai bonne mémoire. Où

n'ont-ils pas été, le père et la fille ensemble, naviguant au marchand, lui maître d'équipage, elle mousse à bord; jusqu'à temps qu'a commencé cette guerre et que nous avons vu maitre Cadoret rallier ici avec sa fille, grande, vaillante, matelot comme n'importe lequel de vous.

— Pour ça, fit Jugal, ça se voit.

— Merci ! ajouta Bizin en riant, ça se sent encore mieux, dans les côtes s'entend, j'ai ma membrure de tribord noire comme goudron du coup de bout qu'elle m'a envoyé tout à l'heure.

— On armait en course. Cadoret étant connu sur la place, embarque maître à bord de l'*Arlequin* et fait inscrire sa fille sur le rôle, sans dire au commissaire la fin du fin : — « Mon enfant sera novice à bord, » dit-il. — « Son nom ? » — « Cadoret, mon commissaire, » — « Ses prénoms ? » — « Marie-Périne. » — Le commissaire ne prend pas garde que c'était une fille; mais tous les matelots de Saint-Malo le savaient bien. Et déjà plus d'un, dès ce temps-là, pensait à la demander à son père. — Ils ont navigué, de même, près d'un an, courant sur l'Anglais, avec pas mal de chances. Les parts de prises de Périne et de son propre père, lui font une petite fortune; elle n'a pas besoin de travailler pour

vivre. Et quand même, elle n'aurait qu'à dire un mot, tous les matelots de Saint-Malo lui donneraient ce qu'elle voudrait.

— Eh bien ! fit Jugal, elle n'aura pas de mal à trouver un mari.

— Les demandeurs ne manquent pas, reprit l'hôtesse. Depuis qu'elle est orpheline, les vieux et les jeunes ne font que manœuvrer autour d'elle; mais elle a toujours refusé.

— Ah ! murmura Bizin en soupirant, comme je l'aurais bientôt décidée, moi, si j'en connaissais le moyen !

L'hôtesse éclata de rire.

— Mais le moyen, dit-elle, voilà justement ce que personne ne connaît. L'un dit qu'elle veut demeurer fille, un autre qu'ayant perdu son père au large, elle épousera un terrien...

— Pas possible ! s'écrièrent les deux tiers des matelots.

— Pour moi qui l'aime comme ma propre enfant, ajouta l'hôtesse, je ne sais rien de rien; elle a son secret et elle le garde...

— M'est avis plutôt qu'elle le dit ! interrompit Jugal en riant.

(La suite au prochain numéro.)

MAISON POLTI FRÈRES

7, rue Royale, à Tours.

EXPOSITION,

Pendant toute la durée du Concours régional, de toutes les richesses **ARTISTIQUES** de cette importante maison : **Bronzes d'art, Horlogerie de précision, Bijouterie** (spécialité de parures pour mariages), **Joaillerie, Orfèvrerie.**
SEULS REPRÉSENTANTS de la maison **CHRISTOFLE ET C^{ie}**, pour la vente de son orfèvrerie argentée ou dorée par les nouveaux procédés ; les prix sont identiquement les mêmes qu'en fabrique.

Achat des matières d'or et d'argent, diamants et pierres précieuses.

Etudes de M^e LABICHE, avoué, et de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

BIENS

Dépendant de la succession OUVBARD.

ADJUDICATION

LE 8 MAI 1864,

En l'étude de M^e LEROUX, notaire, 1^o D'une maison, située à Saumur, rue de la Petite-Douve, occupée par M^{me} veuve Ouvbard.

Loyer, 500 francs.

Mise à prix 5.500 fr.

2^o D'une maison, située à Saumur, au Puits-Tribouillet, occupée par M. Gareau-Moulard.

Loyer, 540 francs.

Mise à prix 6.500 fr.

3^o D'une maison, située à Saumur, levée d'Enceinte, occupée par M^{me} la comtesse de Loménie.

Loyer, 700 francs.

Mise à prix 10.000 fr.

4^o D'une maison, située à Saumur, levée d'Enceinte, occupée par M. Boutet fils.

Loyer, 700 francs.

Mise à prix 10.000 fr.

5^o D'un clos de vigne avec maison et servitudes, au Clos Bonnet, commune de Saumur.

Mise à prix 5.000 fr.

6^o De 16 ares 50 centiares de terre, à la Gueule-du-Loup.

Mise à prix 500 fr.

7^o De 51 ares de terre et vigne, en Galmoises.

Mise à prix 2.000 fr.

8^o D'une maison, rue Duncan, occupée par M. Videgrain.

Loyer, 110 francs.

Mise à prix 1.400 fr.

9^o De 13 ares de vigne, à Bournan, commune de Bagnoux.

Mise à prix 500 fr.

10^o De 13 ares 75 centiares de vigne, au même lieu.

Mise à prix 500 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e LEROUX, notaire à Saumur, et voir le *Courrier de Saumur* du 15 avril 1864.

(188) Signé : LABICHE.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE GÉHRARD.

Les créanciers de la faillite du sieur Benjamin Géhrard, brasseur à Saumur, sont invités à se présenter le mercredi, 11 mai courant, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic de ladite faillite, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier du Tribunal,

(204) Th. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BONNEFOND.

Les créanciers de la faillite du sieur Jean-Simon Bonnefond, marchand de bois, demeurant à Varennes-sous-Montsoreau, sont invités à se présenter le mercredi 11 mai courant à neuf heures et demie du matin en la chambre du Conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic de ladite faillite et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier du Tribunal, Th. BUSSON.

AVIS aux créanciers des faillites Ouvbard père et fils et Eugène Ouvbard.

MM. les créanciers sont invités à remettre à MM. les syndics dans le plus bref délai possible leurs mémoires, détaillés et par dates, des fournitures dont ils sont créanciers. (184)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A LOUER OU A VENDRE

MAGASIN OU REMISE, Ecurie, Grenier, Place de l'Arche-Dorée.

Etude de M^e E. Leroux, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, DEUX MAISONS

Situées à Bagnoux, rue des Pavres. Pour entrer en jouissance le 24 juin 1864.

Moyennant 7.500 francs chacune, S'adresser, pour traiter, audit M^e LEROUX. Facilités pour payer. (165)

A VENDRE OU A LOUER

UNE ANESSE A LAIT S'adresser à M. RENAULT-MÉCHINE, à Parnay. (194)

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

VENTE

de **CHEVAUX RÉFORMÉS.**

Samedi prochain 7 mai, à midi, dans le manège des Ecuyers de l'Ecole impériale de cavalerie, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de neuf chevaux réformés, provenant de ladite Ecole, SAVOIR :
 Quatre chevaux de manège,
 Un cheval de carrière,
 Quatre chevaux de troupe.
 On paiera comptant et 5 p. 0/0 en sus.

Saumur, le 27 avril 1864.
 Le Receveur des Domaines, P. VING.

A VENDRE OU A LOUER Pour la St-Jean prochaine, A des conditions très-avantageuses, UNE MAISON

Située rue Bodin, n^o 14, composée de 9 chambres bien décorées. S'adresser, dans la maison, à M. GROSBOIS, vérificateur. (186)

A VENDRE BEAU

CHARNIER DE CHATAIGNIER

A des prix très-modérés. S'adresser chez M. ARTIF-PICARD, marchand de bois et de charbon, rue de la Maremaillet. (203)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1864, **PORTION DE MAISON AVEC REMISE ET ÉCURIE** Place de l'Arche-Dorée.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur, près du Champ-de-Foire, ou à M^e LEROUX, notaire. (78)

A VENDRE

Ensemble ou par lots, **LA SUPERFICIE DU TERRAIN**

de **LA MINOTERIE DE SAUMUR**

Située à la Croix-Verte, route du Mans.

Ayant en surface 50 mètres de façade sur 50 mètres de profondeur. S'adresser à M. PRÊTRE, entrepreneur, sur les Ponts. (679)

MAISON

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine, Située rue Beaurepaire, appartenant à M. Gamichon. S'adresser à M. REVEAU, agent de change, qui l'occupe. (195)

ON DEMANDE UN BON COCHER. — BONS GAGES. S'adresser au bureau du journal.

Maladie de la Vigne.

POUDRE ANTI-OÏDIQUE

De A. BAUDRIMONT et H. LE MAT.

Plus active que le soufre, n'exposant pas dans son emploi aux mêmes dangers, et revenant à moitié meilleur marché, elle agit par toutes les températures, fortifie la vigne et améliore la qualité du vin, auquel elle contribue à donner une saveur franche, pure et exempte de tout mauvais goût. Les résultats en sont attestés par plus de 200 propriétaires de la Gironde, parmi lesquels S. Em. le cardinal-archevêque de Bordeaux.

Agents à Saumur, pour tout le département, MM. SALOMON et BENARD, rue Beaurepaire. (162)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 30 AVRIL.			BOURSE DU 2 MAI.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	66 80	» 05	» »	66 55	» »	» 25
4 1/2 pour cent 1852.	94 50	» 50	» »	94 25	» »	» 25
Obligations du Trésor.	438 75	» »	1 25	435 »	» »	3 75
Banque de France.	3350 »	» »	» »	3355 »	5 »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1280 »	» »	» »	1275 »	» »	5 »
Crédit Foncier, nouveau.	1245 »	» »	» »	1240 »	» »	5 »
Crédit Agricole.	725 »	10 »	» »	720 »	» »	5 »
Crédit industriel.	790 »	» »	» »	786 25	» »	3 75
Crédit Mobilier.	1205 »	» »	» »	1192 50	» »	12 50
Comptoir d'esc. de Paris.	850 »	» »	» »	845 »	» »	5 »
Orléans (estampillé).	886 25	1 25	» »	885 »	» »	1 25
Orléans, nouveau.	795 »	» »	» »	792 50	» »	2 50
Nord (actions anciennes).	977 50	2 50	» »	972 50	» »	5 »
Est.	481 25	6 25	» »	475 »	» »	6 25
Paris-Lyon-Méditerranée.	938 75	» »	1 25	940 »	1 25	» »
Lyon nouveau.	882 50	» »	2 50	883 75	1 25	» »
Midi.	657 50	2 50	» »	645 »	» »	12 50
Ouest.	500 »	» »	» »	497 50	» »	2 50
C ^e Parisienne du Gaz.	1610 »	» »	2 50	1600 »	» »	10 »
Canal de Suez.	462 50	» »	2 50	462 50	» »	» »
Transatlantiques.	550 »	» »	» »	540 »	» »	10 »
Emprunt italien 5 0/0.	68 70	» »	05 »	68 75	» 05	» »
Autrichiens.	415 »	5 »	» »	410 »	» »	5 »
Sud-Autrich.-Lombards.	557 50	2 50	» »	555 »	» »	2 50
Victor-Emmanuel.	368 75	» »	1 25	363 75	» »	5 »
Russes.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Romains.	340 »	» »	» »	335 »	» »	5 »
Crédit Mobilier Espagnol.	677 50	7 50	» »	675 »	» »	2 50
Saragosse.	568 75	1 25	» »	565 »	» »	3 75
Séville-Xérès-Séville.	410 »	» »	» »	410 »	» »	» »
Portugais.	320 »	2 50	» »	322 50	2 50	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord. 305 » » » » 303 75 » » »
 Orléans. 296 25 » » » 296 25 » » »
 Paris-Lyon-Méditerranée. 295 » » » 293 75 » » »
 Ouest. 291 25 » » » 292 50 » » »
 Midi. 293 75 » » » 291 25 » » »
 Est. 292 50 » » » 292 50 » » »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

LE VERT

de la Prairie Ponneau,

Près et par la gare des Marchandises du chemin de fer de Saumur, **SERA OUVERT LE 1^{er} MAI 1864.**

Les personnes qui désirent mettre leurs chevaux au vert dans cette prairie, sont priées de s'adresser à M. CH. MILSONNEAU, négociant, rue Royale, à Saumur, et, sur la prairie, au garde.

Prix pour un mois : 50 francs, et 60 centimes pour le garde.

On paiera en entrant. (196)